



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 2018
Français
Original : arabe

Soixante-treizième session

Point 78 a) de l'ordre du jour provisoire*

Les océans et le droit de la mer

Note verbale datée du 5 juillet 2018, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et se réfère à sa note verbale n° 4470 du 29 juin 2017 adressée au Secrétaire général ainsi qu'à toutes les notes verbales antérieures dans lesquelles le Gouvernement a vivement dénoncé les incursions et les violations répétées commises par les vedettes et bateaux iraniens dans l'espace entourant les champs et les plateformes pétrolifères en zone protégée, dans les eaux territoriales saoudiennes, conformément à l'accord concernant le golfe Arabique qui avait été signé entre les deux pays le 24 octobre 1968, et il a demandé que le Gouvernement iranien s'abstienne de tels actes.

Malgré les notes de protestation adressées au Gouvernement iranien et au Secrétaire général, les incursions et les violations commises par les vedettes et bateaux iraniens vont croissant dans les eaux territoriales saoudiennes dans l'espace entourant les champs pétrolifères, en zone protégée, dont les coordonnées figurent sur les cartes marines mondiales. Ces zones sont situées dans la mer territoriale de l'Arabie saoudite et dans sa zone économique exclusive dans le golfe Arabique.

Au vu des incursions et des violations répétées commises par les bateaux et vedettes iraniens, y compris celles du 17 novembre 2016, 16 juin 2017, 27 octobre 2017 et 21 décembre 2017, les autorités compétentes ont pris des mesures, conformément aux règlements en vigueur en Arabie saoudite.

Le Gouvernement saoudien souligne que son homologue iranien porte l'entière responsabilité de tout dommage qui pourrait se produire à la suite des incursions et violations.

La Mission permanente de l'Arabie saoudite serait reconnaissante au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 78 a) de l'ordre du jour provisoire, et de le faire publier dans le prochain *Bulletin du droit de la mer*.

* A/73/150.

